

Strasbourg, 2 décembre 2022

T-PVS(2022)10

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

42<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 28 novembre - 2 décembre 2022

---

**MANDAT REVISE DU  
GROUPE D'EXPERTS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET  
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

*Document préparé par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

## I. CONTEXTE

En 2006, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa Recommandation n° 122 sur la conservation de la diversité biologique dans le cadre du changement climatique, instituant un Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique pour dresser l'inventaire de l'impact du changement climatique sur la diversité biologique et proposer des avis et des orientations pour l'élaboration de politiques appropriées d'adaptation et de gestion pour la sauvegarde de la diversité biologique.

Depuis 2006, le Groupe d'experts a élaboré les onze recommandations suivantes:

- n° 122 (2006) sur la conservation de la diversité biologique dans le cadre du changement climatique
- n° 135 (2008) et n° 143 (2009) relatives aux impacts du changement climatique sur la biodiversité
- n° 145 (2010) relative aux lignes directrices destinées aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les régions montagneuses
- n° 146 (2010) relative à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes
- n° 147 (2010) relative à des orientations pour les Parties sur les feux de végétation, la biodiversité et le changement climatique
- n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique
- n° 158 (2012) sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat et
- n° 159 (2012) relative à une mise en œuvre efficace des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique
- n° 187 (2016) sur la communication sur le changement climatique et la biodiversité
- n° 206 (2019) sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique.

En 2021, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa vision à l'horizon 2030 qui déclare : « D'ici à 2030, le déclin de la biodiversité est enrayeré, ce qui permet le rétablissement de la vie sauvage et des habitats, améliore la vie des êtres humains et contribue à la santé de la planète. »

En 2022, constatant que le changement climatique est l'une des principales causes du déclin de la biodiversité et de la dégradation du bien-être des personnes, et qu'il en amplifie les impacts, le Groupe d'experts a constaté que pour repérer l'impact du changement climatique sur la diversité biologique, promouvoir la mobilisation et l'action, établir le lien entre les politiques et la pratique et tenir le Comité permanent informé, son rôle est plus important que jamais.

## II. PORTEE

Le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique offrira aux Parties une plateforme dédiée de coopération pour soutenir leurs initiatives et faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'initiatives.

Le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique:

- réexamine régulièrement les recommandations de la Convention relatives au changement climatique ;
- étudie la possibilité de recourir aux outils existants de la Convention pour les rapports et le suivi afin d'évaluer les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des recommandations du domaine du changement climatique, ainsi que les options pour simplifier et rationaliser les activités de rapports. Si nécessaire, il propose de nouveaux outils de développement d'un système de rapports orienté sur l'action ;
- soutient les Parties dans la surveillance des impacts du changement climatique sur les zones protégées et l'ajout de mesures d'adaptation dans les plans de gestion, en coopération avec les autres Groupes d'experts pertinents de la Convention de Berne ;

- encourage et assiste les Parties dans la collecte de connaissances sur la vulnérabilité des espèces au changement climatique ainsi que la collecte et l'analyse d'informations et de données ;
- promeut la coopération (transfrontalière) entre les Parties contractantes ;
- fournit à la demande des informations, des orientations et des conseils à d'autres Groupes d'experts techniques et scientifiques dans le cadre de la Convention de Berne, ainsi qu'au Comité permanent sur les questions et problèmes relatifs aux rapports entre la diversité biologique et le changement climatique.

### **III. COMPOSITION**

Le Groupe d'experts réunit des représentants pertinents des Parties contractantes à la Convention de Berne et des observateurs, et peut inviter des tiers quand il le juge nécessaire.

Le Groupe d'experts désigne son/sa président(e) parmi les membres de ses Parties contractantes pour un mandat de 2 ans.

### **IV. METHODES DE TRAVAIL**

Les membres du Groupe de travail apportent leurs contributions lors des réunions et par des appels téléphoniques, des participations écrites aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe d'experts fixe la fréquence de ses réunions. Le Groupe d'experts se réunit en ligne ou en présentiel selon les circonstances.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe de travail lors de ses réunions périodiques.

En coopération avec le/la Président(e), le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire.